



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N.39 du 02 JUILLET 2025

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEAU Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, MOGIS Michel

Excusé : Dominique LEFEVRE.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

§§§§

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

§§§§

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

HOMOLOGATION DES COUPES DU DFSM

COUPE JEAN MERAULT

Match n°53374983 SC OCTEVILLE SUR MER 2 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 2

R A S

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE ANDRE CAILLOT

Match n°53374990 SAINT AUBIN FC 2 / LE HAVRE S'PORT FOOT 1

R A S

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE ROBERT BALLUET

Match n° 53374975 FC ROLLEVILLAIS 1 / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 4

R A S

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE VETERAN ANDRE STRAPPE

Match n°53374964 CMS OISSEL 41 / YVETOT AC 41 jouée le 29 juin 2025

R A S

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

DECISION :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 29144582 FC SAINT JULIEN PETIT QUEVILLY 2 / F LA BOUCLE DE SEINE 1 du 23 mars 2025

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Régionale d'Appel lors de sa réunion du 02 juin 2025
procès-verbal publié sur le site de la LFN le 11 juin 2025

La Commission, après en avoir délibéré :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Le Président

P. LECORNU



le secrétaire

M. MOGIS

